



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 1^{er} mars 2022
N°2022_6378_DG75-L002

Annule et remplace la note
N°2021_26096_DG75-L002 du 26/11/2021

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les effectifs d'étudiants et leur diplomation auprès des établissements d'enseignement supérieur artistiques et culturels

Service producteur : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – Sies.
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Opportunité : avis favorable émis le 12 mars 2020 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 22 septembre 2021 (commission « Ménages »)

| | |
|---|--|
| Commission | Ménages |
| Type d'avis | Avis de Conformité |
| Label d'intérêt général et de qualité statistique | Oui |
| Caractère obligatoire | Oui |
| Période de validité | Années scolaires 2021-2022 à 2024-2025 |
| Périodicité | Annuelle |
| Publication JO | Oui |

Descriptif de l'opération

L'objectif général de cette enquête, complémentaire au dispositif de remontées individuelles relatif aux établissements publics sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), des écoles artistiques et culturelles, des écoles de commerce et de gestion et autres écoles, est de contribuer à fournir des statistiques sur les inscriptions, sur les diplômés et les parcours des étudiants de l'ensemble de l'enseignement supérieur français pour alimenter le débat sur l'école au sens large et éclairer les décideurs aussi bien privés que publics. Les informations recueillies permettent aussi de répondre à des demandes du Cabinet du ministre et à des questions parlementaires, de remplir des

questionnaires internationaux (Unesco, OCDE, Eurostat) faisant l'objet d'un règlement européen, de calculer des indicateurs de la loi organique relative aux lois de finances LOLF.

Des données concernant les effectifs d'étudiants des écoles artistiques et culturelles existent depuis 1960. Elles étaient collectées de manière agrégée au niveau de l'établissement par le service statistique du ministère de la Culture jusqu'en 2017, année à partir de laquelle des remontées par inscription ont été mises en place.

Les questionnaires portent sur les inscriptions prises par les étudiants, les formations dans lesquelles ils sont inscrits, leurs caractéristiques sociales, démographiques et scolaires, les diplômes obtenus.

L'enquête est réalisée annuellement par le Sies et le service statistique du ministère de la Culture (Deps) auprès des établissements d'enseignement supérieur artistiques et culturels en France (300 établissements).

La collecte se déroule d'octobre N jusqu'à janvier N+1 pour les inscriptions N-(N+1), et de mai-juin N+1 pour les diplômes (N-1)-N. L'enquête est collectée par réception, sur une plateforme sécurisée dédiée, d'un fichier issu d'une extraction du système de gestion de la scolarité des établissements.

Les utilisateurs de ces données sont les agents du service statistique ministériel du MESRI (Sies), et, sur demande, aux seules fins statistiques d'étude ou de recherche scientifique :

- les services statistiques rattachés aux ministères qui assurent la tutelle d'établissements d'enseignement supérieur ;
- les services statistiques académiques ;
- les services des universités et des communautés d'universités et établissements (COMUE) chargés de l'observation statistique de la vie étudiante (après signature d'une convention avec le Sies) ;
- les membres du comité éthique et scientifique institué en application du XI de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation ;
- les organismes de recherche et les chercheurs (après signature d'une convention avec le Sies).

Les publications sont prévues au mois de juin de l'année suivant la collecte (N+1) pour les inscriptions et septembre pour la diplomation.

* * * * *

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

NB : La séance du 22 septembre 2021 a examiné ensemble plusieurs enquêtes similaires du dispositif Sise. Des mentions ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer totalement aux établissements d'enseignement supérieur artistiques et culturels.

- Le recensement des étudiants et de leur réussite dans l'enseignement supérieur s'articule autour de remontées administratives pour les universités et les écoles sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et d'enquêtes statistiques pour les autres établissements de l'enseignement supérieur. Le présent avis porte sur des enquêtes statistiques dont la maîtrise d'ouvrage relève du service statistique ministériel de l'enseignement et de la recherche, à savoir les enquêtes auprès des écoles artistiques et culturelles (Sise culture).
- Compte tenu de leur proximité, le Comité recommande au service de présenter l'ensemble des enquêtes statistiques du dispositif Sise dont il a la charge sous la forme d'une seule

enquête à plusieurs volets plutôt que de plusieurs enquêtes. Il note que l'extension à un cadre interministériel de l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant création du traitement Sise serait de nature à accroître le périmètre des remontées administratives, mais qu'elle est soumise au préalable à une clarification de l'environnement juridique de l'usage de l'Identifiant national étudiant (INE).

- Le Comité salue la mise à disposition des données de l'ensemble du champ au CASD en 2020 qui permet un suivi longitudinal des parcours de formation. Elle complète utilement l'accès, déjà possible pour les chercheurs depuis 2017, aux données indirectement nominatives dans le cadre d'une convention avec le Sies et dans ses locaux. Il note que les données administratives pseudonymisées sont disponibles sur le champ des universités à Quetelet-Progedo. Le Comité constate cependant que, comme pour d'autres dispositifs, ces conditions techniques, financières ou de localisation, peuvent parfois constituer un frein pour l'accès aux données de certains chercheurs. De façon générale, le Comité encourage les services à diversifier les modalités de diffusion des données individuelles (open data, fichier de production et de recherche à Quetelet, CASD), après une évaluation de leur coût, mis en regard des bénéfices attendus.
- Post-réunion, le Comité s'est interrogé sur la possibilité de développer les possibilités d'appariement avec d'autres sources sur l'emploi et les salaires, afin de suivre les dynamiques d'insertion en lien avec les parcours de formation.
- Le Comité note qu'avec la systématisation de l'utilisation de l'INE, l'unité statistique de référence passe progressivement de l'« inscription » à l'« étudiant », avec une gestion plus systématique des inscriptions multiples. La persistance d'enquêtes dont les résultats sont agrégés ainsi que quelques limites résiduelles dans l'utilisation de l'INE conduisent à ce que cette transition n'est pas finalisée à ce jour. Le Comité demande au service de veiller à une information sur les conséquences de cette évolution de concept, en termes d'interprétation des évolutions sur longue période.
- Le Comité note également que certaines formations, dont la durée est infra-annuelle, sont non couvertes par le dispositif actuel alors qu'elles font partie du champ défini par le règlement européen relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie. Cette information figure dans les métadonnées.
- Le Comité constate que la seule information socio-démographique disponible est celle de la PCS du (des) référent(s)/parent(s), alors que la disponibilité d'indicateurs comme le niveau de diplôme permettrait de caractériser utilement la mobilité sociale, avec potentiellement davantage de possibilités de comparaisons internationales. Il note aussi que l'information individuelle nécessaire à l'analyse de la réussite en première année de cycle est disponible pour les chercheurs, mais sa mobilisation peut être difficile. Il précise qu'une diffusion régulière d'indicateurs sur ce thème par grand regroupement de PCS serait de nature à éclairer le débat public.

Cnil

- Les remarques écrites de la Cnil ont été énoncées en séance et transmises au service, à charge pour lui d'examiner avec son unité juridique et son délégué à la protection des données comment les prendre en compte.

Le Comité du label attribue à l'Enquête sur les effectifs d'étudiants et leur diplomation auprès des établissements d'enseignement supérieur artistiques et culturels l'avis de conformité, et par délégation du Cnis, le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années scolaires 2021-2022 à 2024-2025.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Signé : Nicole ROTH